

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 mars 2005

CP 05/03-14

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE
NOHIC ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE DU SUD QUERCY DE LAFRANCAISE**

Notre réunion du 12 février 2003 a permis de finaliser le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique dont les grandes orientations ont été adoptées en 2002.

Je vous rappelle que ce schéma vise désormais à mieux prendre en compte les divers besoins du public afin de lui offrir une réponse adaptée en matière de culture, de formation et d'information. Il permet également de mettre en place un aménagement équilibré et solidaire du département, basé sur les bassins de vie et les structures intercommunales.

Les intercommunalités servent ainsi d'appui à l'émergence de bassins de lecture car elles constituent un maillage cohérent et efficace ; chacune d'elles est dotée d'une bibliothèque « tête de réseau », interlocutrice privilégiée de la Médiathèque départementale et coordinatrice des bibliothèques municipales, bibliothèques relais et points lecture associés.

Le schéma départemental repose sur un partenariat aux termes duquel aux moyens mis en œuvre par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) répond un dispositif départemental d'aide.

Les engagements réciproques ont été formalisés par des conventions de coopération dont les principales clause s'établissent ainsi qu'il suit :

I. ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL

Soutien technique :

- œ mise à disposition de documents de la Médiathèque.
- œ mise à disposition de livres en prêt longue durée.
- œ déplacements dans les Bibliothèques *Tête de réseau* si besoins techniques.
- œ proposition d'achats globalisés de fournitures.
- œ des actions de formation, information et animation.
- œ serveur informatique accessible aux Bibliothèques-relais.
- œ mise en place d'un système de réservation et de navette.
- œ évaluation des résultats des politiques et de lecture publique du réseau.

Soutien financier : **limité aux seules bibliothèques têtes de réseau et bibliothèques-relais intercommunales.**

œ **les locaux :**

- ✓ aide à la construction, la modernisation.
 - ✓ aide à l'aménagement.
- œ aide à l'acquisition de mobilier.
 - œ aide à l'acquisition de matériel multimédia si projet intercommunal.

II. ENGAGEMENTS DU COCONTRACTANT.

Local :

- œ superficie minimum variable selon le niveau de l'établissement e permettant le libre accès aux documents aux habitants de la commune et aux élèves des établissements scolaires.
- œ situé à proximité de l'école si possible.
- œ équipé d'une ligne téléphonique propre.

Modalités de fonctionnement :

- œ ouverture hebdomadaire minimum répartie sur la semaine.
- œ équipe : personnel formé.
- œ un budget de fonctionnement.
- œ un budget d'acquisition des documents par habitant et par an .

Le fonds :

- œ varié : livres, périodiques et éventuellement d'autres supports sous certaines conditions de locaux, de personnel et de matériel.

Logiciel informatique : compatible avec celui de la Médiathèque départementale, sinon privilégier un accès internet.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- œ approuver le cas échéant, les termes des conventions associant le Conseil Général et d'une part la commune de Nohic, de l'autre l'EPCI du Sud Quercy de Lafrançaise.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2003 approuvant le dispositif de mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les conventions de partenariat associant le Conseil Général et d'une part la commune de Nohic, de l'autre l'EPCI du Sud Quercy de Lafrançaise dont les principales clauses sont définies dans le rapport présenté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,